



Procédure à suivre à l'égard des exposés de vues de l'ATSNB

L'ATSNB suivra la procédure suivante lorsqu'elle s'exprime sur la justice sociale et les questions sociales :

- Les exposés de vues sont appuyés par des recherches, des preuves et des faits.
- Les porte-parole officiels de l'ATSNB sont le président et le directeur général.
- Si le temps le permet, le Conseil d'administration sera consulté, et l'exposé de vues sera présenté pendant la prochaine réunion du Conseil d'administration aux fins d'approbation.
- Lorsque les délais sont serrés, mais qu'il y a suffisamment de temps entre les réunions du Conseil d'administration pour préparer un exposé de vues, un sondage bilingue sera créé et envoyé au Conseil d'administration pour que les membres du Conseil ait voix sur le sujet.
- Si le temps le permet, un sondage bilingue peut être envoyé aux membres de l'Association pour qu'ils ait voix sur le sujet.
- Lorsque les délais sont serrés et qu'il n'y a pas suffisamment de temps pour préparer un sondage bilingue, l'exposé de vues sera envoyé au Bureau de direction pour son appui, entre les réunions du Conseil d'administration.
- Lorsque les délais sont très serrés, l'exposé de vues sera discuté et examiné par le président et le directeur général et, s'il est acceptable, il sera présenté.
- Une copie des exposés de vues de l'ATSNB sera remise aux membres dans les meilleurs délais.

Motion adoptée à la réunion du conseil d'administration du 25 novembre 2017